

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## Canada C

RETOURNER LES SOUMISSIONS À: Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 140 O'Connor, Tower East 4th Floor 140 O'Connor, Tour Est 4ème étage Ottawa Ontario K1A 0S5

	Title - Sujet			
Camion, DED, avec plate-forme plate				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
W8476-195906/C		2018-12	2-17	
Client Reference No N° de ré W8476-195906	éférence du client	•		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HP-940-76057	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	ssier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
hp940.W8476-195906				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2019-01-16			Eastern Standard Time EST	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur	
Murray, David hp940				
		Telephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX		
•	ne	FAX No	N° de FAX	
•	ne	FAX No	N° de FAX	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address	,			
Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur			
Tolonhono No. Nº do tálánhono				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm				
(type or print)				
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/				
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-195906/B, datée du 11 octobre 2018, dont la date de clôture était le 14 novembre 2018, à 14:00 Heure normale de l'Est (HNE).

## **TABLE DES MATIÈRES**

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Service Connexion postel

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Inspection et acceptation
- 6.13 Préparation en vue de la livraison
- 6.14 Instructions d'expédition-livraison à destination
- 6.15 Documents de sortie distribution
- 6.16 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.17 Rapports périodiques
- 6.18 Outils et équipement en vrac
- 6.19 Matériel
- 6.20 Modification de conception
- 6.21 Interchangeabilité
- 6.22 Conditionnement
- 6.23 Service à la livraison
- 6.24 Avis de rappel de véhicules

### Pièces jointes

Annexe «A» - Prix

Annexe «B» - Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

Annexe «C» - Instrument de paiement électronique

Annexe «D» de la Partie 5 de la Demande de soumissions - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1.1.1 Quantité Trois (3), camions diesel à plate-forme avec carrosserie de type 4x4 & 6x4 et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe «A» Prix et conformément à l'Annexe «B» Description d'achat Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes.
- **1.1.2** Options irrévocables énumérées à l'Annexe «A» Prix.

Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe «A» - Prix.

Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

#### 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

#### 1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2,

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer:** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier) Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (2 exemplaires papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (2 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

Solicitation No.	- N° d	e l'invitation
W8476-195906	/C	

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

## Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

- l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

## 3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où équivalent est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

- 1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :
  - (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
  - (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- 2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
  - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
  - (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

## Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe «A» - Prix.

#### 3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «C» Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «C» Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 3.1.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/appacq/forms/450-fra.html), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

#### **Section III: Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

### Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### 3.1.4 Livraison

#### Quantité ferme

d'exercice de l'option.

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 29 mars 2019 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:
Article 001 - Quantité Un (1), camion (DED) 4x4 avec plate-forme plate 24' (Config A) et les articles auxiliaires seront livrées dans les jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
Article 002 - Quantité Un (1), camion (DED) 6x4 w / plate-forme plate de 24' (Config A-1) et les articles auxiliaires seront livrées dans les jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
Article 003 - Quantité Un (1), camion (DED) 6x4 w / 26' (Config B) Plate-forme plate et les articles auxiliaires seront livrées dans les jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
Quantité optionnelle
Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:
Article 004 – Jusqu'à Quantité Un (1), camion (DED) 4x4 avec plate-forme plate 24' (Config A) et les articles auxiliaires seront livrés dans les jours civils suivant la date d'exercice de l'option.
Article 005 – Jusqu'à Quantité Un (1), camion (DED) 6x4 w / plate-forme plate de 24' (Config A-1) et les articles auxiliaires seront livrés dans les jours civils suivant la date d'exercice de l'option.
Article 006 – Jusqu'à Quantité Un (1), camion (DED) 6x4 w / 26' (Config B) Plate-forme plate et les articles auxiliaires seront livrés dans les jours civils suivant la date

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## 4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

#### 4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

- a) Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans l'Appendice 1 -Questionnaire de renseignements techniques, en fournissant de l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressé. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.
- b) Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

## 4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

- **4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe « A » Prix pour les articles 001 à 012.
- 4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour 001,002 et 003 et de la quantité optionnelle pour les articles 004, 005, et 006, en dollars canadiens pour la formation/l'instruction de familiarisation (option), les articles 007 à 012. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour les quantités ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (Option).

- **4.1.2.4** Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme, le calcul sera le suivant:
  - a) Le prix unitaire ferme pour la quantité ferme sera multiplié par les quantités estimées identifiées.
- **4.1.2.5** Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par provinces, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit :

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province identifiées sera additionné;
- b) La somme sera divisée par cinq (5).
- **4.1.2.6** Le prix unitaire de ferme pour la familiarisation / formation (options) en français et en anglais sera calculé en moyenne.

Pour déterminer le prix moyen pour la familiarisation / formation (options), le calcul sera le suivant:

- a) Le prix unitaire de ferme pour la familiarisation /formation (options) en français et en anglais sera additionné; et
- b) La somme sera divisée par deux (2).
- **4.1.2.7** Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :
  - a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point 4.1.2.5
     b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles identifiées.

Solicitation No N° de l'in	nvitation
W8476-195906/C	

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 b) Le prix moyen pour la familiarisation / formation (option) obtenu au point 4.1.2.6 b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles identifiées; et

c) Le résultat sera ajouté au prix total de la quantité ferme obtenue au 4.1.2.4 (a) ci-dessus

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe «D» intitulée «Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation» remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### Conformité du produit 5.2.3.1

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont

conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.		
	ertification ne soustrait pas la soumission à son obl d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans	
Signatu	re du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
5.2.3.2	Attestation – Clause D5540C « ISO 9001:2008 management de la qualité - Exigences (CAQ 0006.	
la durée	nissionnaire atteste qu'il satisfait, et qu'il continuera e du contrat, à toutes les exigences de la clause D5 es de management de la qualité - Exigences (CAQ	5540C « ISO 9001:2008 -
 Signatu	re du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
5.2.3.3	Attestation des caractéristiques environnemen	ntales générales
	nissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des d d'attestation	eux déclarations suivantes
A) Le so ISO 140	oumissionnaire atteste que le soumissionnaire est i 001.	nscrit ou rencontre la norme
Signatu	re du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
ou		
B) Le s	oumissionnaire atteste que le soumissionnaire sati	sfait et continuera de

satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Besoin

- 6.2.1 L'entrepreneur doit fournir Quantité Trois (3), camions diesel à plate-forme avec carrosserie de type 4x4 & 6x4 et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe «A» Prix et conformément à l'Annexe «B» Description d'achat Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes.
- **6.2.2** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe «A» Prix.
  - 6.2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 6.2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe «A» Prix.
  - **6.2.2.3** Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat).

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de douze (12) mois par vingt-quatre (24) mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 6.4 Durée du contrat

6.4.1.2

#### 6.4.1 Livraison des véhicules

#### 6.4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit : Article 001 - Quantité Un (1), camion (DED) 4x4 avec plate-forme plate 24' (Config A) et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Article 002 - Quantité Un (1), camion (DED) 6x4 w / plate-forme plate de 24' (Config A-1) et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Article 003 - Quantité Un (1), Camion (DED) 6x4 w / 26' (Config B) Plate-forme plate et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Quantité optionnelle Article 004 - Quantité Un (1), camion (DED) 4x4 avec plate-forme plate 24' (Config A) et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de *l'attribution du contrat.)* Article 005 - Quantité Un (1), camion (DED) 6x4 w / plate-forme plate de 24' (Config A-1) et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de

Article 006 - Quantité Un (1), Camion (DED) 6x4 w / 26' (Config B)
Plate-forme plate et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les
\_\_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

l'attribution du contrat.)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 6.5. Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: David D. Murray

Titre: Agent d'approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,

Division HP

140 O'Connor Street, 4th Floor East Tower,

Ottawa Ontario, K1A 0S5

Téléphone: 613-296-9230

Courriel: David.Murray@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats	s pour le contrat est :
Nom: Titre: Organisation:	(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Téléphone : Courriel :	<del></del>

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat.

L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 6.5.3 Responsable technique

o.s.s Respons	sable technique		
Le responsable	technique pour le contrat est :		
Nom: Titre: Organisation:	(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)		
Téléphone : Courriel :	<del></del>		
Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.			
6.5.4 Respons	sable de l'assurance qualité		
Le responsable	de l'assurance qualité pour le contrat est :		
Nom: Titre: Organisation:	(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)		
Téléphone : Courriel :			
nationale pour le CAQ est respor fournisseur afin	esponsable de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense equel les travaux sont exécutés dans le cadre du présent contrat. La sable de faire le suivi du système de gestion de la qualité du d'établir la confiance que le fournisseur a la capacité de satisfaire aux atière de qualité dans le contrat.		
6.5.5 Représe	ntants de l'entrepreneur		
Nom et numéro	de téléphone de la personne avec qui communiquer :		
Renseignemer Nom : Titre: Téléphone :	(à être complété par le soumissionnaire.)		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W8476-195906

hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Courriel: Suivi de la livraison : Nom: (à être complété par le soumissionnaire.) Titre: Téléphone : Courriel: 6.5.6 Service après-vente Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert: Article 001 Nom: \_\_\_\_\_(à être complété par le soumissionnaire.) Adresse: No. de téléphone : \_\_\_\_ Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_km Article 002 Nom: \_\_\_\_\_(à être complété par le soumissionnaire.) Adresse: No. de téléphone : \_ Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_km Article 003 Nom: \_\_\_\_\_(à être complété par le soumissionnaire.) Adresse: No. de téléphone : \_\_\_ Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_km

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 6.6. Paiement

## 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe «A» - Prix et selon ce qui suit:

## 6.6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

#### 6.6.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

#### 6.6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux <u>appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u> (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance. Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 6.6.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa :
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) :
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.6.3 Clauses du guide des CCUA

H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17
C6000C	Limite de prix	2017-08-17

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT903. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- **6.7.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0K2

À l'attention de: DLP
-----------------------

Solicitation No.	- N° d	e l'invitation
W8476-195906	/C	

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(c) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6.7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule des articles 001 à 006 sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe «A» prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6.8 Attestations

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur.

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF »

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4). L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2018-06-21) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe « A » Prix;
- (d) Annexe « B » Description d'achat Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes
- (e) Appendice 1 Questionnaire de renseignements techniques Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes
- (f) Annexe « D », Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi Attestation:
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### 6.11 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces	2011-05-16
	canadiennes	
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2017-08-17
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits	2016-01-28
	dangereux	
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la	2017-08-17
	Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) -	2010-01-11
	entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2017-11-28
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

#### 6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### 6.13 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

#### 6.14 Instructions d'expédition-livraison à destination (Quantité ferme)

- 6.14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe «A» Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- **6.14.2** L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe «A» - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### 6.15 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À 'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2 À l'attention de : \_\_\_\_\_

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au:

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises.

## 6.16 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 6.17 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (d) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

### 6.18 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

#### 6.19 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2018 ou plus récent).

### 6.20 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

#### 6.21 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### **6.22 Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

#### 6.23 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

## 6.24 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale MGen George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### ANNEXE «A» – PRIX

## Article 001: Camion (DED) 4x4 avec plate-forme de 24' (Config A) (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd et papier de tous les manuels approuvés, Photographies et dessins de unifilaire, fiche technique, lettre de garantie, fiches signalétiques, garantie de la protection contre la corrosion, plan(s) de formation, billet de production, et la formation de familiarisation (Anglais) en conformité avec l'Annexe «B»- Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes.

Les Camion (DED) 4x4 avec plate-forme de 24' (Config A) et les articles auxiliaires doivent être livré à:

4 WING COLD LAKE
Major Equipment Section
4 WING COLD LAKE SUP FLT BLDG 171
COLD LAKE, AB T9M 2C6
CANADA

A l'attention de:	_ (Nom à être inséré par TPSGC au
moment de l'attribution du con	trat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au
moment de l'attribution du con	trat)
équipements et les articles au	\$ par véhicule, incluant tous les xiliaires en conformité avec la Base de crit à la clause 6.5.1 Base de paiement)
Quantité : Un (1)	

## Article 002: Camion (DED) 6x4 avec plate-forme de 24' (Config A-1) (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd et papier de tous les manuels approuvés, Photographies et dessins de unifilaire, fiche technique, lettre de garantie, fiches signalétiques, garantie de la protection contre la corrosion, plan(s) de formation, billet de production, et la formation de familiarisation (Anglais) en conformité avec l'Annexe «B»- Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les Camion (DED) 6x4 avec plate-forme de 24' (Config A-1) et les articles auxiliaires doivent être livré à:

CFB ESQUIMALT
Major Equipment Section
Building 1127
Work Point Barracks
VICTORIA BC V9A 7N2
CANADA

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au
moment de l'attribution du c	ontrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au
moment de l'attribution du c	ontrat)
équipements et les articles a	\$ par véhicule, incluant tous les auxiliaires en conformité avec la Base de décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)
Quantité : Un (1)	

## Article 003: Camion (DED) 6x4 avec plate-forme de 26' (Config B) (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd et papier de tous les manuels approuvés, Photographies et dessins de unifilaire, fiche technique, lettre de garantie, fiches signalétiques, garantie de la protection contre la corrosion, plan(s) de formation, billet de production, et la formation de familiarisation (Anglais) en conformité avec l'Annexe «B»- Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes.

Les Camion (DED) 6x4 avec plate-forme de 26' (Config B) et les articles auxiliaires doivent être livré à:

8 WG TRENTON
Major Equipment Section
8 WING SUPPLY TRENTON
46 PORTAGE DR, BLDG 162
TRENTON ON KOK 3W0
CANADA

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Quantité: Un (1) Article 004: Camion (DED) 4x4 avec plate-forme de 24' (Config A) (Quantité optionnelle) Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris papier de tous les manuels approuvés, lettre de garantie, fiches signalétiques, garantie de la protection contre la corrosion, billet de production en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes. Pour les destinations en Colombie-Britannique: Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_\_\$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan: Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Pour les destinations au Manitoba: Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement - Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Pour les destinations en Ontario et au Québec: Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse: \_ \$ par véhicule/équipement, en Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Quantité : Jusqu'à Un (1) Article 005: Camion (DED) 6x4 avec plate-forme de 24' (Config A-1) (Quantité optionnelle) Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris papier de tous les manuels approuvés, lettre de garantie, fiches signalétiques, garantie de la protection contre la corrosion, billet de production en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes. Pour les destinations en Colombie-Britannique: Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan: Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Pour les destinations au Manitoba: Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement - Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Pour les destinations en Ontario et au Québec: Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement) Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse: Prix unitaire ferme de \_\_\_ \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Quantité: Jusqu'à Un (1)

# Article 006: Camion (DED) 6x4 avec plate-forme de 26' (Config B) (Quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris papier de tous les manuels approuvés, lettre de garantie, fiches signalétiques, garantie de la protection contre la corrosion, billet de production en conformité avec l'Annexe «B» - Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes.

Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes.
Pour les destinations en Colombie-Britannique:  Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)
Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan:  Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)
Pour les destinations au Manitoba:  Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)
Pour les destinations en Ontario et au Québec: Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)
Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-
Écosse:  Prix unitaire ferme de \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)
Quantité : Jusqu'à Un (1)

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-195906/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

Article 009

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## Article 007 Séance d'instructions de familiarisation - (Config A) - Anglais (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plateformes. Prix unitaire ferme de \_\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.) Quantité : Jusqu'à Un (1) Article 008 Séance d'instructions de familiarisation - (Config A) - Français (Quantité optionnelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat – Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes. \$ en conformité avec la Base de Prix unitaire ferme de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.) Quantité: Jusqu'à Un (1) Séance d'instructions de familiarisation - (Config A-1) - Anglais (Quantité optionnelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat – Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes. Prix unitaire ferme de \_\$ en conformité avec la Base de

Quantité : Jusqu'à Un (1)

paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-195906/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## Article 010 Séance d'instructions de familiarisation - (Config A-1) - Français (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat – Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes. Prix unitaire ferme de \_\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.) Quantité : Jusqu'à Un (1) Article 011 Séance d'instructions de familiarisation - (Config B) - Anglais (Quantité optionnelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plateformes. \$ en conformité avec la Base de Prix unitaire ferme de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.) Quantité: Jusqu'à Un (1)

## Article 012 Séance d'instructions de familiarisation - (Config B) - Français (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe «B» -Description d'achat - Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plateformes.

Prix unitaire ferme de \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à Un (1)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## Article 013 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)

## (L'article 013 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et frais de subsistance.

Coût estimé de \$\_\_\_\_\_ (inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 3, tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.

Quantité: Jusqu'à Trois (3)



# ANNEXE B DESCRIPTION D'ACHAT Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

2018-12-12



## **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'**Autorité technique** et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## **NOTICE**

This documentation has been reviewed by the **Technical Authority** and does not contain controlled goods.

## PORTÉE

- 1.1 <u>Portée</u>- La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à des camions diesel plate-forme (cabine et châssis) avec types de carrosserie 4x4 et 6x4.
- 1.2 **Instructions** Les instructions ci-après concernent la description d'achat :
  - (a) Les exigences qui contiennent les verbes « *doit* » ou « *doivent* » sont obligatoires. Aucun écart ne sera accepté;
  - (b) Les exigences identifiées par l'emploi du futur définissent des actions qui relèvent du gouvernement du Canada et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
  - (c) Lorsque les verbes « *doit* » ou « *doivent* » ou le futur n'est pas utilisé, l'information en question n'est présentée qu'à titre indicatif;
  - Si une norme est spécifiée et que l'entrepreneur a offert un équivalent, l'entrepreneur doit fournir la norme équivalente;
  - (e) Lorsque l'on fait référence à une certification technique dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une **Preuve de conformité** acceptable **doit** être fourni pour le véhicule lorsque demandé par **l'Autorité technique** jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie; et
  - (f) Bien que le système métrique **doit** être utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences relatives à la présente description d'achat, les deux systèmes d'unités (internationales et anglo-saxonnes) peuvent être utilisés pour le présent produit. La conversion d'un système d'unités à un autre peut ne pas être exacte.

## 1.3 **Définitions**

- (a) « Équipé(es) » signifie « fourni(es) et installé(es) »;
- (b) « **L'Autorité technique** » signifie le représentant du gouvernement responsable du contenu technique du présent besoin;
- (c) « Équivalent » signifie une norme, moyen ou type de composant approuvé(e) par l'Autorité technique comme satisfaisant dans le cadre du besoin aux exigences spécifiées d'installation, d'adaptation, de fonction et de rendement;
- (d) « Commercialement équipé » signifie un véhicule fourni dans sa configuration commerciale normale sans les ajouts exigés par le gouvernement;

BPR/OPI DAPVS 4 – DSVPM 4



- (e) « Poids à vide » signifie le poids du véhicule entièrement équipé. Le poids à vide comprend celui de la cabine et du châssis, de tous les accessoires fixés, de l'équipement, du carburant, des lubrifiants et des liquides de refroidissement. Le poids à vide ne comprend pas la charge utile, le poids du conducteur/des passagers et celui de leurs affaires et équipements personnels;
- (f) « Charge utile » signifie le poids maximal que le véhicule peut transporter. La charge utile est la différence entre le poids à vide et le poids nominal brut du véhicule;
- (g) « Poids brut du véhicule » (PBV) signifie la somme du poids à vide, du poids du conducteur et des passagers (80 kg par personne), du poids de leurs fourbis et de leurs équipements personnels et de la charge utile. Le poids brut du véhicule (PBV) ne doit pas dépasser le poids nominal brut du véhicule (PNBV);
- (h) « Poids nominal brut du véhicule » signifie le PNBV est le poids maximal du véhicule en ordre de marche certifié par le constructeur;
- (i) « Cabine et châssis » signifie la configuration du véhicule avant l'ajout de tout accessoires, tel qu'indiqué dans le Tableau des accessoires au paragraphe 1.4.1;
- « Poids brut sur essieu » signifie la charge maximale sur l'essieu alors que le véhicule est entièrement chargé; et
- (k) « Poids nominal brut sur essieu » signifie la capacité de charge d'un essieu.

SGDDI n° 4922623 Page 2 de 19

1.4 <u>Tableau des données</u> - Le tableau ci-après fournit les spécifications et les dimensions requises pour chaque configuration.

			CONFIGURATION		
	PARAGRAPHE	UNITÉS	Α	A-1	В
CARACTÉRISTIQUE			Cabine et châssis 4x4 avec plateforme de 24 pieds	Cabine et châssis 6x4 avec plateforme de 24 pieds	Cabine et châssis 6x4 avec plateforme de 26 pieds
PUISSANCE	3.4 (c)	-	300	450	450
PNBV	3.4 (d)	kg	15,800	26,300	26,300
CHARGE UTILE	3.4 (e)	kg	7,000	18, 000	18,000
MRF DU CHÂSSIS	3.6	kg-m	20,193/1, 752,675	24,300/2, 109,147	24,300/2, 109,147
CAPACITÉ DE CARBURANT	3.7.2 (a)	litres	300	375	375

1.4.1 <u>Tableau des accessoires</u> - Le tableau suivant indique par un « X » et par la configuration, les accessoires, les caractéristiques, les articles supplémentaires et la formation.

		COI	NFIGUR/	ATION
DESCRIPTION	PARAGRAPHE	Α	A-1	В
Châssis – 4x4	1.4	Х		
Châssis – 6x4	1.4		Х	Х
Cabine standard	3.5 (a)		Х	Х
Cabine double	3.5.1 (a)	Х		
Sièges à dossier haut	3.5.1 (b)		Х	
Transmission Automatique	3.8.1 (a)	Х	Х	Х
Pneus boue et neige pour essieu avant	3.11 (c)	Х		
Pneus pour autoroute pour essieu avant	3.11 (d)		Х	Х
Pneus boue et neige pour essieu arrière	3.11 (e)	Х	Х	Х
Roue de secours avec espace de rangement	3.11.1 (b)	Х	Х	Х
Plate-forme – 24 pieds	3.20 (g)	Χ	Х	
Plate-forme – 26 pieds	3.20 (h)			Х
Crochet d'attelage et commande de frein de remorque	3.20 (k)	Х	Х	Х

SGDDI n° 4922623 Page 3 de 19

2. <u>DOCUMENTS\_APPLICABLES</u> - Les documents suivants sont cités à titre de référence dans la présente description d'achat. Le gouvernement du Canada ne fournira aucun document de référence. Les renseignements disponibles sur les organisations sont fournis.

SAE Handbook

SAE World Headquarters
400, Commonwealth Drive,
Warrendale (PA) 15096-0001
http://www.sae.org

Loi sur la sécurité automobile (LSA)

Gouvernement du Canada, Transports Canada

http://www.tc.gc.ca/eng/act-regulations/regulations-crc-c1038htm

Loi sur les produits dangereux

Gouvernement du Canada, ministère de la Justice.

http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3

Livre de l'année

<u>Tire and Rim Association Inc.,</u> 3200 West Market Street, Akron, Ohio, 44313

SGDDI n° 4922623 Page 4 de 19

## 3. EXIGENCES

## 3.1 <u>Modèle type</u>

- (a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins cinq (5) ans;
- Le véhicule doit comprendre tous les composants et accessoires normalement fournis pour cette application, bien qu'ils puissent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat;
- Les certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux du présent véhicule doivent être disponibles;
- (d) Le véhicule doit être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles pertinentes en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions; et
- (e) Les accessoires du véhicule **doivent** fonctionner conformément aux capacités nominales et aux spécifications de rendement indiquées par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).

## 3.2 Conditions d'utilisation

- 3.2.1 <u>Conditions météorologiques</u> Le véhicule *doit* démarrer et fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, à des températures allant de -40 à 40 °C.
- 3.2.2 <u>Terrain</u> Le véhicule *doit* fonctionner en toute saison et par tout temps sur les routes et routes secondaires.

## 3.3 Normes de sécurité

## 3.3.1 Règlements relatifs à la sécurité des véhicules

- (a) Le véhicule doit satisfaire aux dispositions de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada; et
- (b) Le véhicule terminé **doit** porter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS).
- (c) Tous les systèmes et composants doivent être sûrs et faciles à utiliser par un homme ou une femme du 5e au 95e centile dans toutes les conditions de fonctionnement.
- 3.3.2 <u>Matières dangereuses</u> L'entrepreneur *doit* réduire au maximum ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de diphényle polychloré, d'amiante et de métaux lourds (tel que décrits par la Loi sur les produits dangereux du Canada) sur le véhicule au moment de la livraison.

## 3.4 **Performance**

- (a) Le véhicule **doit** atteindre une vitesse de route d'au moins 105 km/h lorsqu'il transporte la charge utile spécifiée (paragraphe 3.4 (e)) sur une route plate et plane;
- (b) Le véhicule **doit** avoir la capacité de gravir une pente d'au moins 1,2 % à une vitesse d'au moins 90 km/h lorsqu'il transporte la charge utile spécifiée (paragraphe 3.4 (e));
- (c) Le véhicule **doit** disposer d'une puissance brute du moteur au moins égale à celle indiquée sous « **PUISSANCE** » dans le Tableau des données (paragraphe 1.4) afin de fournir la performance spécifiée (paragraphes 3.4 (a) et 3.4 (b));
- (d) Le PNBV du véhicule doit respecter les limites indiquées à l'élément « PNBV » –
   « MAXIMUM » ou « PNBV » « MINIMUM » du Tableau des données (paragraphe 1.4); et

SGDDI n° 4922623 Page 5 de 19

 (e) Le véhicule doit disposer d'une capacité de charge utile au moins égale à celle indiquée sous « CHARGE UTILE » dans le Tableau des données (paragraphe 1.4).

#### 3.5 Cabine - Standard

 (a) <u>Cabine</u> - Le véhicule *doit* être équipé d'une cabine standard à suspension pneumatique (Configuration A-1 & B);

## (b) Caractéristiques de la cabine

i La cabine **doit** être équipée d'un pare-brise teinté;

## ii Essuie-glaces

- Le pare-brise de la cabine *doit* être équipé d'essuie-glaces à au moins deux (2) vitesses de fonctionnement continu et une (1) vitesse de fonctionnement intermittent: et
- Les balais d'essuie-glaces doivent être équipés de balais pour des conditions arctiques.
- iii La cabine *doit* être équipée de deux (2) pare-soleil pivotants à la verticale et à l'horizontale;
- iv La cabine *doit* être équipée d'appuie-bras rembourrés aux deux portières, de crochets à vêtement et de tapis de caoutchouc;

## v Glaces

- Les portières de la cabine doivent être équipées de glaces électriques; et
- La cabine doit être équipée d'un voyant de trottoir sur la partie inférieure avant de la portière droite de la cabine ou d'un miroir orienté vers le bas fixé sur la partie supérieure de la porte droite de la cabine.
- vi La cabine **doit** être équipée d'un pare-soleil extérieur sur l'avant du parebrise;
- vii Les portières de la cabine *doivent* être équipées de serrures électriques; et
- viii La cabine *doit* être équipée d'un faisceau de câbles pour l'installation d'un radio BP.

## (c) Sièges

- i Le véhicule *doit* être équipé d'un siège de conducteur à dossier haut et capitonné d'un tissu de couleur moyenne à foncée;
- Le siège du conducteur doit être équipé d'appuie-bras escamotables du côté droit du siège;
- iii Le siège du conducteur **doit** être équipé d'une suspension à l'air contrôlée à bouton-poussoir alimentée par le circuit pneumatique du véhicule;
- iv Le véhicule *doit* être équipé d'un banc pour deux passagers; et
- v Les sièges *doivent* être munis d'un ensemble de ceintures abdominale /épaulière rétractable et un ensemble de ceinture abdominale sera accepta pour le passager situé dans le milieu.

SGDDI n° 4922623 Page 6 de 19

## (d) Rétroviseurs

- i Un système de rétroviseurs doit être équipée de chaque côté de la cabine afin de fournir au conducteur une vue claire des flancs et de l'arrière du véhicule;
- ii Chaque système de rétroviseurs **doit** être équipée d'une partie plate haute et étroite de style West Coast avec une superficie d'au moins 40 000 mm²;
- iii Chaque miroir plat **doit** être équipé d'un miroir convexe situé sous le miroir plat et avoir une superficie d'au moins 20 000 mm²;
- iv Les verres des rétroviseurs *doit* être remplaçables séparément;
- v Le conducteur doit régler de l'intérieur, au moyen d'un système électrique, les miroirs plats de chaque côté de la cabine;
- vi Les miroirs plats et convexes **doivent** être équipés d'éléments chauffants pour le dégivrage;
- vii Le conducteur *doit* activer le dégivrage des miroirs de l'intérieur de la cabine; et
- viii Les éléments chauffants *doivent* être remplaçables.
- (e) <u>Rétroviseur d'aile</u> Des rétroviseurs du fabriquant ou des miroirs de trépied fixés doivent être fournis sur le capot et les ailes avant droit et gauche.
- (f) <u>Climatisation</u> Le véhicule doit être équipé d'un système de climatisation;

## (g) Radio

- i Le véhicule *doit* être équipé d'une radio AM/FM avec lecteur de CD; et
- ii La radio *doit* s'éteindre automatiquement lorsqu'on arrête le moteur.

## 3.5.1 Accessoires du poste du conducteur

## (a) Cabine double

- i Le véhicule **doit** être équipé d'une cabine double a suspension pneumatique plutôt que la cabine indiquée au paragraphe 3.5 (a);
- ii La cabine double **doit** être équipée de quatre (4) portières:
- iii La cabine double *doit* être équipée d'une banquette arrière pouvant loger trois (3) personnes;
- iv Chaque place *doit* être équipée d'une ceinture de sécurité avec baudrier; et
- v La cabine double **doit** avoir les mêmes caractéristiques que la cabine décrite aux paragraphes 3.5 (b) à 3.5 (g).

## (b) Sièges à dossier haut

- Le véhicule **doit** être équipé de sièges de conducteur et de copilote à dossier haut et capitonnés d'un tissu de couleur moyenne à foncée au lieu des sièges indiqués au paragraphe 3.5 (c);
- ii Les sièges *doivent* être équipés d'appuie-bras escamotables du côté du centre de la cabine:
- iii Les sièges du conducteur et du copilote *doivent* être équipés d'une suspension à l'air contrôlée à bouton-poussoir alimentée par le circuit pneumatique du véhicule; et
- iv Les sièges *doivent* être équipés de ceintures de sécurité rétractables avec baudrier.

SGDDI n° 4922623 Page 7 de 19

3.6 <u>Châssis</u> - Le véhicule *doit* être équipé d'un châssis d'acier à haute résistance présentant un moment de résistance à la flexion d'au moins égal au « **MRF DU CHÂSSIS** » indiqué dans le Tableau des données (paragraphe 1.4).

## 3.6.1 **Suspension**

- (a) Le véhicule doit être équipé d'une suspension à ressorts à lames à l'avant et d'une suspension pneumatique à l'arrière;
- (b) Le système de suspension **doit** comprendre des amortisseurs à chaque roue;
- (c) La suspension arrière doit être munie d'une électrovalve de correction de hauteur automatiques à réaction immédiate;
- (d) La suspension arrière doit être munie d'une soupape de décharge de pression d'air avec voyant, indicateur de pression et avertisseur sonore;
- (e) La commande de la soupape de décharge doit être installée dans la cabine et être facile d'accès pour le conducteur;
- (f) La suspension arrière **doit** être munie de stabilisateurs de suspension ou l'équivalent.
- 3.7 **Moteur** Le véhicule *doit* être équipé d'un moteur diesel.

## 3.7.1 Composants du moteur

## (a) Filtre à air du moteur

- i Le filtre à air **doit** être un filtre à air sec remplaçable à au moins deux étages; et
- ii Le circuit d'arrivée d'air du véhicule *doit* être équipé d'un indicateur de dépression installé à l'intérieur de la cabine et visible de la place du conducteur.
- Le moteur *doit* être équipé d'un liquide de refroidissement convenant à des températures aussi basses que -40 °C;
- (c) Le moteur *doit* être équipé d'un système d'échappement
- (d) Le système d'échappement doit être équipé d'une cheminée verticale qui dépasse le toit de la cabine; et
- Le système d'échappement doit être équipé d'un coude d'échappement au-dessus du toit;

## 3.7.2 **Réservoir de carburant**

- (a) La capacité totale du réservoir(s) de carburant doit être au moins égale à celle indiquée sous « CAPACITÉ DE CARBURANT » dans le Tableau des données (paragraphe 1.4); et
- (b) Une mention apposée dans la zone du bouchon du réservoir *doit* indiquer le type de carburant requis; et
- (c) Les bouchons des réservoirs de carburant doivent être verrouillables.

## 3.7.3 Dispositifs de démarrage par temps froid

- (a) Le moteur doit être équipé de dispositifs contre le froid pour permettre au moteur (fonctionnant avec des carburants ou des huiles pour l'hiver) de démarrer à des températures de -40 °C. Les dispositifs d'aide au démarrage du moteur peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : une ou des bougie(s) de préchauffage et une résistance en grille d'arrivée d'air;
- (b) Le moteur *doit* être équipé de chaufferettes de démarrage à froid de 110 volts ayant une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou conforme à la norme SAE J1310;

SGDDI n° 4922623 Page 8 de 19

- (c) La batterie **doit** être équipée d'un chauffe-batterie de 110 V; et
- (d) Le moteur doit être équipé d'un filtre à carburant ou séparateur d'eau avec dispositif de chauffage pour préchauffer le carburant diesel avant le démarrage.

## 3.8 Transmission du véhicule

## 3.8.1 <u>Transmission automatique</u>

- (a) Le véhicule doit être équipé d'une boîte de vitesses entièrement automatique et à commande électronique;
- (b) Une transmission automatique se définit comme une transmission qui ne nécessite aucune intervention de la part du conducteur pour le démarrage, les changements de vitesse et l'arrêt une fois le rapport sélectionné;
- (c) La transmission doit offrir au moins six (6) vitesses de marche avant et une (1) vitesse de marche arrière;
- (d) La transmission **doit** être équipé d'un interrupteur de sécurité neutre; et
- (e) La transmission doit être équipée d'une ouverture ou une caractéristique équivalente en guise d'emplacement de fixation et d'entraînement pour une prise de force.

## 3.8.2 Essieux

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un essieu avant à profilé en I(Configuration A-1 & B);
- (b) Le véhicule **doit** être équipé d'essieux moteurs avant et arrière (Configuration A);
- (c) Le véhicule doit être équipé d'essieux moteurs doubles tandem arrière (Configuration A-1 & B); et
- (d) L'essieu arrière doit être équipé d'un dispositif de blocage du différentiel contrôlé par le conducteur.

## 3.9 Système de freinage

- (a) Le véhicule doit être équipé de freins de service à air et de freins de stationnement à ressort;
- Le système de freinage doit être équipé d'un système de freinage antiblocage à quatre voies (ABS);
- (c) Le système de freinage doit être muni de freins à air avec régleurs de jeu automatiques;
- (d) Le système de freinage doit être équipé d'un compresseur d'air d'une capacité d'au moins 0,42 mètre cube par minute;
- Le système de freinage doit être équipé d'un réservoir d'air humide et d'un raccord à branchement rapide à une conduite d'air;
- (f) Le réservoir d'air humide doit être équipé d'un drain à tirette dont l'accès est sur le côté du véhicule;
- (g) Le système de freinage **doit** être équipé d'un dessiccateur automatique et d'une soupape de purge chauffée;
- (h) Le système de freinage doit être équipé d'une tôle de protection de frein de roue à chaque roue; et
- Le système de freinage doit être équipé de récepteurs de frein d'urgence à chaque roue.

## 3.10 Direction

(a) Le véhicule *doit* être équipé d'un système de servodirection; et

SGDDI n° 4922623 Page 9 de 19

(b) La servodirection doit être équipée d'une colonne de direction télescopique adaptable.

#### 3.11 Roues et pneus

- (a) L'essieu avant **doit** être équipé de pneus de route;
- (b) L'essieu arrière **doit** être équipé de pneus neige-boue;
- (c) Les roues de l'essieu avant **doivent** être munies de pneus à bande de roulement pour la boue et la neige, indiquée dans le Tableau des accessoires (paragraphe 1.4.1);
- (d) Les roues de l'essieu avant **doivent** être munies de pneus des route indiquée dans le Tableau des accessoires (paragraphe 1.4.1);
- Les roues de l'essieu arrière doivent être dotées de pneus à bande de roulement pour la boue et la neige indiquée dans le Tableau des accessoires (paragraphe 1.4.1);
- (f) Les pneus *doivent* être ceinturés d'acier, sans chambre et à carcasse radiale;
- (g) L'essieu arrière *doit* être équipé des roues jumelées à chaque station de roue;
- (h) Les pneus *doivent* être montés sur des roues à disque avec moyeu guide; et
- (i) Toutes les roues doivent être en aluminium. Pour les roues arrière avec les freins hydrauliques, il est acceptable d'avoir des roues en acier avec les jantes en aluminium.
- (j) Toutes les roues doivent être équipées d'indicateurs d'écrou de roue desserrée;
- (k) Les roues *doivent* présenter une capacité de charge égale ou supérieure à la charge appliquée à la vitesse maximale du véhicule (paragraphe 3.4 (a)); et
- (I) Les pneus **doivent** être montés sur leur jante conformément aux spécifications du fabricant du pneu et de la jante.

## 3.11.1 Accessoires des roues et des pneus

## (a) Roue de secours avec espace de rangement

- i Le véhicule *doit* être équipé d'une roue de secours s'installant sur l'essieu avant; et
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'un espace de rangement réservé et sécurisé pour la roue.
- 3.12 <u>Commandes</u> Le véhicule *doit* être équipé d'un régulateur de vitesse avec commande de ralenti accéléré.

## 3.13 **Instruments**

- (a) Tous les indicateurs et jauges du tableau de bord doivent utiliser le système métrique; et
- (b) Les jauges et les indicateurs qui démontrent les deux unités métriques et anglaises seront acceptables.

## 3.14 Circuit électrique

- (a) Le circuit électrique doit être équipé d'un alternateur d'une puissance d'au moins 200 ampères;
- (b) Le circuit électrique **doit** être équipé de batteries sans entretien d'une puissance d'au moins 2 500 ampères au démarrage à froid (CCA);
- (c) Le circuit électrique doit être équipé d'un interrupteur général pour véhicules équipés avec de freins à air:

SGDDI n° 4922623 Page 10 de 19

- (d) Le câblage doit être protégé par des passe-câbles isolants là où les câbles traversent des pièces métalliques;
- (e) Le circuit électrique **doit** être équipé de quatre (4) alvéoles défonçables sur le tableau de bord pour y placer des interrupteurs supplémentaires; et
- (f) Le circuit électrique **doit** comprendre un avertisseur de recul pour alerter le personnel que le véhicule est en marche arrière.

## 3.15 **Éclairage**

- (a) Le véhicule doit être équipé d'un système d'éclairage de la carrosserie à DEL intégral;
- (b) Les phares *doivent* utiliser des lampes à halogène; et
- (c) Le système d'éclairage doit comprendre des feux de gabarit, des feux d'arrêt, des feux clignotants, des feux arrière et des feux de recul.

## 3.15.1 Accessoires de l'éclairage

## (a) Lampe de balisage

- i En plus de l'éclairage régulier, le véhicule **doit** être équipé d'une lampe de balisage omnidirectionnel;
- ii La lampe de balisage **doit** être commandé par un interrupteur sur le tableau de bord;
- iii La lampe de balisage **doit** être installés de façon à fournir un maximum de visibilité au niveau du véhicule;
- iv La lampe de balisage *doit* être conçus de façon à assurer une visibilité sur 360 degrés;
- La lampe de balisage peut être monté sur le toit de la cabine ou à un endroit plus élevé;
- vi Le feu clignotant doit être à DEL; et
- vii La couleur du feu clignotant *doit* être orange ou bleu.

## 3.16 <u>Lubrifiants et fluides hydrauliques</u>

- (a) Le véhicule *doit* utiliser des lubrifiants et fluides hydrauliques non exclusifs; et
- (b) Le véhicule doit être équipé des raccords de graissage conformant à la norme SAE J534.

## 3.17 Couleur de peinture –

- (a) Le véhicule **doit** être peint selon le couleur indiqué dans la commande; et
- (b) Le véhicule *doit* être peinture en blanc brillant.

## 3.17.1 Visibilité

- (a) Des bandes de visibilité doivent être équipées conformément aux règlements de la MSVA; et
- (b) La bande de perceptibilité doit être installée horizontalement le long du châssis de chaque côté et à travers le pare-chocs arrière.
- 3.17.2 <u>Protection contre la corrosion</u> Le véhicule *doit* être protégé par un traitement anticorrosion, tel que Krown Rust Kontrol, Rust Check ou un **équivalent**.

SGDDI n° 4922623 Page 11 de 19

3.18 <u>Identification</u> - Les données signalétiques du véhicule (nom du constructeur, modèle, numéro d'identification de véhicule (NIV), PNBE, PNBV et PNBCV) *doivent* être marqués de façon indélébile et se trouver à des endroits visibles.

## 3.19 Plaguettes de mise en garde et de consignes

- (a) Le véhicule **doit** être équipé des plaques d'avertissement et des plaques consignes d'utilisation de l'équipement conformes à la norme SAE J115; et
- (b) Les plaquettes doivent consister en des symboles graphiques, tels que définis dans la norme SAE J1362, ou être écrites dans les deux (2) langues officielles (français et anglais).

## 3.20 **Équipement**

## (a) Crochets de remorquage

- i Le véhicule *doit* être équipé de crochets et leurs supports de remorquage à l'avant assez résistants pour permettre la récupération du véhicule; et
- ii Le véhicule *doit* être équipé des crochets ou un **équivalent** et leurs supports à l'arrière assez résistants pour permettre la récupération.

## (b) Porte-plaque d'immatriculation

- i Le véhicule **doit** être équipé de porte-plaques d'immatriculation à l'avant et à l'arrière; et
- ii La plaque d'immatriculation arrière *doit* être éclairée.
- (c) <u>Bouchons de remplissage</u> Le véhicule *doit* être équipé de bouchons de remplissage marqués de façon indélébile indiquant le contenu et utilisant des symboles internationaux ou des inscriptions en français et en anglais;
- (d) **Garde-boue** Le véhicule **doit** être équipé de bavettes garde-boue à l'avant.

## (e) Caisson en aluminium

- i Le véhicule *doit* être équipé d'un caisson en aluminium;
- ii Le caisson *doit* avoir les dimensions au moins 910 mm x 610 mm x 610 mm situe du cote droit de la cabine avant châssis arrière ;
- iii Le compartiment *doit* avoir deux (2) portes à charnières verticales
- iv Le caisson *doit* avoir des verrous à claquement encastrés pouvant être verrouillés à l'aide d'un cadenas :
- v Le caisson *doit* avoir une capacité de charge d'au moins 136 kg (300 lb);
- vi Le caisson *doit* être étanche et muni d'un drain anti-retour;
- vii Le caisson *doit* avoir les murs intérieurs et le plancher pulvérisés avec Line-X ou équivalent;
- viii Le plancher du caisson **doit** être recouvert d'un tapis en vinyle perforé amovible; et
- ix Le caisson *doit* avoir un éclairage intérieur à DEL monté dans un endroit protégé.

## (f) <u>Porte-étiquettes de matières dangereuses</u>

- i Le véhicule **doit** être équipé de quatre (4) porte-étiquettes de matières dangereuses amovibles et en aluminium;
- ii Un porte-étiquette **doit** être fixé de chaque côté de la carrosserie, au centre et près du bas;

SGDDI n° 4922623 Page 12 de 19

- iii Un porte-étiquette **doit** être fixé à l'arrière de la carrosserie, au coin inférieur rapproché du trottoir; et
- iv Un porte-étiquette *doit* être fixé à l'avant de la carrosserie, du côté gauche.

## (g) Plate-forme – 7 300 mm (24 pieds)

- i Le véhicule *doit* être équipé d'une plate-forme d'une longueur extérieure d'au moins 7 300 mm (24 pieds);
- ii La largeur extérieure de la plate-forme *doit* mesurer entre 2 440 mm et 2 590 mm (8.5 pieds);
- iii Le tablier *doit* résister à l'utilisation d'un chariot élévateur à fourche de 4 540 kg avec une charge essieu avant de 3 630 kg;
- iv La plate-forme *doit* être équipée d'un tablier fait d'un matériau **équivalent** à du bois franc séché au séchoir ou vieilli, à assemblage à rainure et languette et d'une épaisseur d'au moins 35 mm;
- V La plate-forme doit être équipée d'une plaque de seuil d'au moins 610 mm de longueur et courant sur la largeur de l'intérieur de la carrosseriefourgon, faite de tôle gaufrée en acier de calibre 11, posée à la porte arrière et peinte en noir;
- vi Le bord antérieur de la plaque *doit* être encastré dans le tablier et fixé aux traverses du châssis au moyen de boulons de carrosserie;
- vii Toutes les surfaces de marche doivent être recouvertes d'un revêtement antidérapant grossier pour la sécurité de l'opérateur;
- viii La plate-forme **doit** être équipée d'un pare-chocs de l'ICC (châssis de protection arrière renforcé à double T inversé et encastré fait d'acier profilé);

## ix Cloison

- 1. La plate-forme *doit* être équipée d'une cloison fixe dont la fenêtre est alignée avec la fenêtre arrière de la cabine;
- La fenêtre de la cloison doit être recouverte de treillis protecteur fait de métal déployé;
- 3. La cloison *doit* être équipée de deux (2) anneaux d'amarrage encastrés;
- Les anneaux d'amarrage encastrés doivent avoir une capacité d'au moins 2 275 kg; et
- Les anneaux d'amarrage encastrés doivent être montés au moins 600 mm au-dessus de la plate-forme et aussi proche des côtés extérieurs que possible.

## x Treuils et coulisses de guidage

- La plate-forme doit être équipée de treuils et coulisses de guidage d'au moins 2 494 kg (5 000 lb) disposés le long de chaque longeron, pour être utilisé avec des courroies de 52 mm (2 po);
- Les treuils et coulisses de guidage doivent être équipés de courroies d'au moins 9 100 mm de longueur; et
- Les treuils et coulisses de guidage doivent être fixés au longeron à des intervalles ne dépassant pas 610 mm et se trouver tout au plus à 305 mm de l'avant et de l'arrière de la plate-forme.

SGDDI n° 4922623 Page 13 de 19

## xi Anneaux d'amarrage

- La plate-forme *doit* être équipée de deux (2) rangées de six
   (6) anneaux d'amarrage encastrés (affleurant au tablier), d'une capacité de 2 275 kg et disposés à intervalles égaux;
- Ces anneaux *doivent* avoir la forme d'un D, comporter des orifices d'évacuation, être boulonnés au tablier et être placés le plus près possible des côtés de la plate-forme, mais à une distance maximale de 203 mm des côtés; et
- Des trous doivent être percés dans les montants préalablement à l'application de la peinture pour prévenir l'accumulation d'eau et de saletés.

## (h) Plate-forme – 7 925 mm (26 pieds)

- i Le véhicule *doit* être équipé d'une plate-forme d'une longueur extérieure d'au moins 7 925 mm (26 pieds); et
- ii La plate-forme *doit* avoir les mêmes caractéristiques que la plate-forme décrite aux paragraphes 3.20. (g) ii à xi.

## (i) Extincteur

- i Un extincteur ABC d'au moins 2,3 kg (5 lb) doté d'un support à dégagement rapide doit être fourni;
- ii Le support doit être fixé du côté arrière gauche de la cloison.

## (j) Crochet d'attelage et commande de frein de remorque

- Un crochet d'attelage double et une commande de frein de remorque doivent être fournis;
- ii Le crochet d'attelage *doit*<sup>†</sup> être a Holland Model BH200RN41 ou l'équivalent;
- iii Des manilles de remorquage robustes à chaîne de sécurité *doivent* être installées des deux côtés du crochet d'attelage;
- iv La ligne centrale horizontale du crochet d'attelage **doit** être de 610 mm à 711 mm (24 à 28 pouces) au-dessus du sol;

## v Plaque de montage de crochet d'attelage

- 1. L'ensemble de la plaque du crochet d'attelage *doit* être en acier;
- 2. Une analyse des charges **doit** être effectuée pour confirmer la capacité de la plaque à résister à la charge remorquée indiquée; et
- 3. Les résultats *doivent* être fournis à *l'Autorité technique*.
- vi Un schéma unifilaire indiquant le détail de l'emplacement des articles du dessin ci-après de la plaque **doit** être fourni à **l'Autorité technique**. Ce dessin peut ressembler à celui de la Figure 1 ci-après.

SGDDI n° 4922623 Page 14 de 19

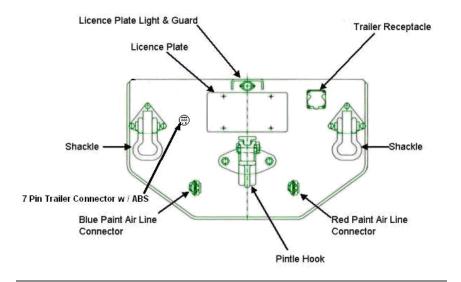


Figure 1 – Aménagement possible de la plaque de crochet d'attelage

Licence Plate Light & Guard	Lumière et protecteur de plaque d'immatriculation
Licence Plate	Plaque d'immatriculation
Shackle	Anneau
7 Pin Trailer Connector w/ ABS	Connecteur à 7 broches de la remorque avec ABS
Blue Paint Air Line Connector	Raccordement d'air peinte en bleu
Trailer Receptacle	Prise pour la remorque
Red Paint Air Line Connector	Raccordement d'air peinte en rouge
Pintle Hook	Crochet d'attelage

SGDDI n° 4922623 Page 15 de 19

## 4. ÉLÉMENTS LOGISTIQUES INTÉGRÉS

## 4.1 <u>Documentation d'Entrepreneur et éléments logistiques intégrés</u>

## 4.1.1 N'est pas applicable

## 4.1.2 Documents à l'Autorité technique (Contacte désigné) sur contrat

## (a) Manuels pour approbation

- i L'Entrepreneur *doit* fournir l'accès à l'ensemble d'échantillons de manuels de chaque Configuration, en format numérique y compris les manuels de l'opérateur, des pièces et d'entretien (réparation en atelier). Les manuels peuvent couvrir plus d'une Configuration;
- ii L'ensemble des manuels *doivent* comprendre les manuels de tous les accessoires et les caractéristiques spécifiées pour la Configuration.

  Manuels accessoires peuvent être inclus en tant que compléments aux manuels des véhicules;
- Des manuels d'entretien en ligne peut être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique, cependant, elles **doivent** être fournies sans frais d'abonnement:
- iv Les copies numériques *doivent* être fournir dans un format PDF interrogeable ou *l'Équivalent*;
- Les manuels ne seront pas remis;
- vi L'approbation des manuels ou des commentaires sera fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- vii L'entrepreneur *doit* fournir les réponses aux commentaires de l'**Autorité technique**.

## (b) Photographies et dessins de unifilaire

- i L'entrepreneur *doit* fournir deux (2) photographies couleurs numériques, soit une vue complète du véhicule de trois quarts avant gauche et une vue complète du véhicule de trois quarts arrière droite, de chaque Configuration;
- ii Une (1) photographie numérique en couleur d'une vue trois-quarts qui illustre le mieux chaque accessoire *doit* être fournis;
- iii Un (1) dessin unifilaire en vue de face et un (1) autre en vue de côté montrant les dimensions du véhicule, *doivent* être fournis. Les dessins de unifilaire de la brochure sont acceptables;
- iv Les photographies *doivent* avoir un arrière-plan non encombré (neutre);
- v Les photographies *doivent* être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group); et
- vi Les photographies **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) méga pixels.

## (c) Fiche technique

- L'Entrepreneur *doit* fournir une fiche technique bilingue pour chaque Configuration, y compris les données pertinentes du véhicule et une image du véhicule, pour chaque commande de MDN;
- ii L'**Autorité technique** fournira un modèle bilingue d'une fiche technique à l'Entrepreneur;

SGDDI n° 4922623 Page 16 de 19

- iii L'Entrepreneur *doit* soumettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique pour approbation;
- iv L'approbation des fiches techniques ou des commentaires sera fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- v L'entrepreneur *doit* fournir les réponses aux commentaires de l'**Autorité technique**.

## (d) Lettre de garantie

- L'Autorité technique fournira un modèle bilingue de la lettre de garantie à l'entrepreneur;
- ii L'entrepreneur **doit** fournir une description complète de la garantie avec les conditions de garantie demandées et toute garantie de système ou sous-système qui dépasse le minimum requis;
- iii La lettre de garantie **doit** comprendre le nom et coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignées au Canada;
- iv Le fournisseurs de garantie doit respecter le lettre de garantie; et
- v L'entrepreneur *doit* fournir la copie originale de la lettre de garantie, en format numérique, de chaque véhicule livré, à l'**Autorité technique**.

## (e) Fiches signalétiques

- L'Entrepreneur doit fournir une liste, en format numérique, de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du véhicule;
- ii Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci **doit** également être indiqué sur la liste; et
- iii L'Entrepreneur *doit* fournir la fiche signalétique de chaque matière dangereuse indiquée par la liste.
- (f) Garantie de la protection contre la corrosion Une copie, en format numérique, de la garantie de la protection contre la corrosion du fournisseur de la protection contre la corrosion doit être fourni, à l'Autorité technique.
- (g) Plan(s) de formation L'entrepreneur doit fournir le plan de formation pour l'approbation, de chaque exigence de formation au paragraphe 4.2, à l'Autorité technique ou le contacte désigné pour les utilisateurs non MDN; et
- (h) <u>Billet de production</u> L'entrepreneur *doit* fournir une copie du billet de production, en format numérique, avec une liste supplémentaire de chaque véhicule, à l'Autorité technique.

## 4.1.3 Articles fournis avec chaque véhicule

- (a) <u>Manuels d'utilisation</u> L'Entrepreneur *doit* fournir un manuel d'utilisation approuvé bilingue en format papier et numérique;
- (b) <u>Lettre de garantie</u> L'Entrepreneur *doit* fournir une lettre de garantie en format papier;

## (c) Fiches signalétiques

- i L'Entrepreneur *doit* fournir un jeu des fiches signalétiques;
- ii Les fiches signalétiques *doit* être les mêmes que celles fourni à l'**Autorité technique** comme citées en paragraphe 4.1.1. (d).

SGDDI n° 4922623 Page 17 de 19

- (d) <u>Garantie de la protection contre la corrosion</u> L'Entrepreneur *doit* fournir une copie de la garantie de la protection contre la corrosion du fournisseur; et
- (e) <u>Billet de production</u> L'Entrepreneur *doit* fournir une copie du billet de production avec une liste supplémentaire.

## 4.1.4 Articles supplémentaires

## (a) Manuel d'entretien - numérique - anglais

- L'Entrepreneur **doit** fournir des manuels d'entretien en anglais et en format numériques équipé d'une fonction de recherche pour l'entretien et la réparation des véhicules, caractéristiques et accessoires;
- ii L'entrepreneur peut fournir ces manuels comme un ensemble bilingue;
- iii Des manuels d'entretien en ligne peut être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique, cependant, elles **doivent** être fournies sans frais d'abonnement; et
- iv Les manuels d'entretien en format papier *peuvent* être fournis à la place des manuels d'entretien numérique.

## (b) Manuel des pièces - numérique

- L'Entrepreneur doit fournir des manuels des pièces approuvés d'une fonction de recherche requis du véhicule, caractéristiques et accessoires sur un CD ou DVD;
- ii Des manuels d'entretien en ligne peut être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique, cependant, elles **doivent** être fournies sans frais d'abonnement; et
- iii Les manuels d'entretien en format papier *peuvent* être fournis à la place des manuels d'entretien numérique.

## 4.2 Formation

## (a) Formation – Familiarisation – Anglais

- i L'entrepreneur *doit* offrir un cours de familiarisation en anglais;
- ii L'instructeur *doit* être un instructeur formé par l'OEM;
- iii Le cours de familiarisation *doit* comprendre des segments traitant du fonctionnement et de l'entretien démontrant toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'utilisation sécuritaire du véhicule, de même que des directives d'utilisation et d'entretien par l'opérateur pour toutes les accessoires fournis:
- iv L'instructeur *doit* répondre aux questions posées;
- v Le cours de familiarisation *doit* durer au moins huit (8) heures:
- vi Le cours de familiarisation *doit* accueillir jusqu'à huit (8) participants;
- vii Le cours de familiarisation *doit* être donné sur le lieu de la livraison;
- viii Pour les véhicules expédiés au MDN, la date du cours de familiarisation doit être convenue avec l'Autorité technique ou avec l'utilisateur identifié ou la personne-ressource désignée dans le cas des véhicules expédiés ailleurs qu'au MDN;
- Une fois le cours de familiarisation donné, l'entrepreneur doit faire signer une attestation de « COURS DE FAMILIARISATION » par le responsable du groupe; et

SGDDI n° 4922623 Page 18 de 19

x L'Autorité technique fournira un modèle d'attestation de « ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION » en format numérique.

## (b) Formation – Familiarisation – Français

- i L'entrepreneur *doit* offrir un cours de familiarisation en français si demandé par L'Autorité technique;
- ii L'instructeur *doit* être un instructeur formé par l'OEM;
- iii Le cours de familiarisation *doit* comprendre des segments traitant du fonctionnement et de l'entretien démontrant toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'utilisation sécuritaire du véhicule, de même que des directives d'utilisation et d'entretien par l'opérateur pour toutes les accessoires fournis;
- iv L'instructeur *doit* répondre aux questions posées;
- v Le cours de familiarisation *doit* durer au moins huit (8) heures;
- vi Le cours de familiarisation *doit* accueillir jusqu'à huit (8) participants;
- vii Le cours de familiarisation *doit* être donné sur le lieu de la livraison;
- viii Pour les véhicules expédiés au MDN, la date du cours de familiarisation doit être convenue avec l'Autorité technique ou avec l'utilisateur identifié ou la personne-ressource désignée dans le cas des véhicules expédiés ailleurs qu'au MDN;
- Une fois le cours de familiarisation donné, l'entrepreneur doit faire signer une attestation de « COURS DE FAMILIARISATION » par le responsable du groupe; et
- x L'Autorité technique fournira un modèle d'attestation de « ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION » en format numérique.

SGDDI n° 4922623 Page 19 de 19



#### APPENDICE 1

## QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

2018-12-12



## **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'**Autorité technique** et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## **NOTICE**

This documentation has been reviewed by the **Technical Authority** and does not contain controlled goods.

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation de la configuration du véhicule offert.

Lorsque les paragraphes de la description d'achat ci-dessous mentionnent une « Information Substantielle», la « Information Substantielle» doit être fournie pour chaque exigence/spécification de rendement.

Il est préférable que les soumissionnaires indiquer le nom ou le titre du document et le numéro de la page à laquelle se trouve l'Information Substantielle.

La définition des termes **équivalent** et **Information** se trouve sous la rubrique extstyle e

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom	de	l'entrepreneur	
Date	<u> </u>		

BPR/OPI DAPVS 4 – DSVPM 4





## APPENDICE 1

## QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

## Substituts/solutions de remplacement

Si oui, veuillez énumérer ces solutions de remplacement et ces substituts d'équipement proposés comme <b>équivalents</b> ci-dessous :	es solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés en tant u' <b>équivalents</b> ? OUI 🗌 NON 🗍
	· -

REMARQUE: Information Substantielle

BPR/OPI DAPVS 4 – DSVPM 4





3.7

#### APPENDICE 1

## QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

## Véhicule - Renseignements détaillés Marque et modèle à la page du document Performance - Information Substantielle Une Information Substantielle relative aux exigences de performance doit être fournie au moyen d'une analyse de la performance produite par un logiciel de tierce partie; L'analyse doit faire la preuve de la vitesse maximale sur route, de l'aptitude en pente du véhicule à 90 km/h et de la puissance (HP) requise; et Seulement une analyse de la performance doit être fournie pour chaque configuration basée sur le PNBV spécifié. L'analyse informatique du rendement est le document PNBV à la page du document (d) Charge utile obtenue à la page \_ du document (e) 3.6.1 Suspension - Information Substantielle (a) Suspension avant Détails à la page \_\_\_ du document

## 3.7.2 <u>Réservoir de carburant</u> - Information Substantielle

(a) Détails à la page du document \_\_\_\_\_

Détails à la page du document

<u>Moteur</u> - Information Substantielle
Détails à la page du document

## 3.8.1 <u>Transmission automatique</u> - *Information Substantielle*

(a) Détails à la page du document

Suspension arrière

PARAGRAPHES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

## 3.8.2 <u>Essieux</u> - Information Substantielle

Essieu avant

Détails à la page du document

Essieu arrière

Détails à la page \_\_\_\_ du document \_\_\_\_\_

## 3.11 Roues et pneus - Information Substantielle

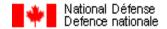
Pneus avant

Détails à la page du document

Pneus arrière

## BPR/OPI DAPVS 4 – DSVPM 4



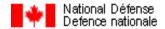


## APPENDICE 1

## QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

	Détails à la page du document
3.14	Circuit électrique
(a)	Alternateur - Information Substantielle
	Puissance à la page du document
(b)	Batterie - Information Substantielle
	Courant au démarrage à froid à la page du document
3.20	Equipment
(g)	Plate-forme - (24 pieds) - Information Substantielle
	Détails du dessin avec les dimensions à la page du document
(h)	Plate-forme - (26 pieds) - Information Substantielle
(11)	
	Détails du dessin avec les dimensions à la page du document
(j)	<u>Crochet d'attelage et commande de frein de remorque</u> - Information Substantielle
ii	Détails à la page du document





#### APPENDICE 1

## QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Camions diesel 4x4 et 6x4, double roues, avec plate-formes

## **DÉFINITION**

La définition suivante s'applique à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

> « Équivalent » doit désigner une norme, un moyen ou un type de composant que l'Autorité technique a approuvé pour le présent besoin, par écrit, et qu'il a jugé conforme aux exigences prescrites en matière de dimensions, de forme, de fonction et de rendement.

DAPVS 4 – DSVPM 4



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(	) Carte d'achat VISA ;
(	) Carte d'achat MasterCard ;
(	) Dépôt direct (national et international) ;
(	) Échange de données informatisées (EDI) ;
(	) Virement télégraphique (international seulement) ;
(	) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## ANNEXE "D" de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

## PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée cidessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) .

Date : \_\_\_\_\_\_\_(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/sous-reglementation.html), en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/).

 ( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein). Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-195906/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195906

File No. - N° du dossier hp940.W8476-195906

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre</u> <u>de l'équité en matière d'emploi</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/5/1) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

## OU

( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'<u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité</u>
 <u>en matière d'emploi (LAB1168)</u>
 (https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=

(https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signezle en bonne et due forme et transmettezle à EDSC - Travail.

- B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
- ( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

## OU

 ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)